

RESOLUTION EUM/C/Rés. XV

SYSTEME POLAIRE EUROPEEN

adoptée lors de la 10ème session du Conseil d'EUMETSAT des 19 et 20 juin 1989

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT la Résolution X relative à la préparation des systèmes polaires, adoptée lors de la 8ème session du Conseil des 22 et 23 juin 1988,

NOTANT que l'Agence spatiale européenne a défini une stratégie consistant en un certain nombre de satellites polaires et basée sur un plan d'application échelonné débutant par un engagement pour un premier satellite,

NOTANT avec satisfaction la résolution ESA/PB-EO/XIII/Rés. 1 de l'Agence spatiale européenne, relative à l'ensemble d'instruments météorologiques opérationnels,

NOTANT avec satisfaction l'intention de la NOAA de poursuivre la série de satellites en orbite polaire de l'après-midi,

EXPRIMANT leur préoccupation que le coût de tout système en orbite polaire du matin corresponde aux possibilités de la communauté météorologique européenne et soit justifié par les avantages en découlant,

SOULIGNANT la nécessité d'assurer la continuité à long terme des données météorologiques à partir d'un satellite en orbite polaire au moins,

NOTANT l'importance accrue de surveiller le climat terrestre à partir de l'espace,

CONVENANT que les satellites météorologiques apportent une importante contribution à la surveillance du climat,

COMPTE TENU de la nécessité pour les partenaires potentiels de recevoir une confirmation des intentions d'EUMETSAT, de manière à pouvoir développer parallèlement leurs propres plans,

SONT CONVENUS DE:

- I** Considérer avec l'ESA et d'autres partenaires la possibilité d'une seconde plate-forme qui viendrait en complément de la première plate-forme de l'ESA et contribuerait à assurer la continuité des données dans l'éventualité d'un échec au lancement ou du non fonctionnement d'un instrument,
- II** Préparer des plans alternatifs et indépendants, y compris la possibilité d'un programme commun avec la NOAA pour un système satellitaire conçu pour assurer la continuité des données en orbite polaire du matin,
- III** Poursuivre les plans de développement pour la fourniture d'instruments aux satellites en orbite du matin et, sous réserve de leur compatibilité technique, aux satellites de la NOAA en orbite de l'après-midi et à la première plate-forme de la NASA,
- IV** Informer l'ESA, la NOAA et la NASA en la matière.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XVI

COUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLANTIQUE

adoptée lors de la 10ème session du Conseil d'EUMETSAT des 19 et 20 juin 1989

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT la responsabilité d'EUMETSAT quant à l'exploitation d'un système satellitaire global,

VU la nécessité d'assurer de toute urgence la disponibilité des données météorologiques en provenance de satellites au-dessus de l'Atlantique pour compenser la panne de GOES-6,

COMPTE TENU de la générosité dont ont fait preuve les USA en mettant GOES-4 à la disposition de l'Europe lorsque ceci s'est avéré nécessaire,

SOUHAITANT promouvoir un système d'observation globale opérationnel,

SONT CONVENUS DE:

- I** Demander à l'ESA de déplacer Meteosat-3 à 50° Ouest et de réaliser le pré-traitement des données satellitaires et la dissémination de formats haute résolution à partir de l'ESOC,
- II** Accepter l'offre de la France d'assurer un service WEFAX complémentaire,
- III** Conserver le contrôle de Meteosat-3 et de le ramener à sa position précédente si besoin est,
- IV** Limiter cette activité à une période ne dépassant pas 3 ans (31 octobre 1992),
- V** Considérer lors des futures réunions du Conseil des périodes d'exploitation plus brèves, compte tenu de la situation des systèmes satellitaires,
- VI** Financer cette activité en y consacrant des économies structurelles réalisées sur le Programme Meteosat opérationnel.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XVII

RECOURS A METEOSAT POUR

LA COUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLANTIQUE

**adoptée lors de la 11ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 5 et 6 décembre 1989**

Le Conseil d'EUMETSAT,

RECONNAISSANT qu'EUMETSAT a pour objectif de fournir des observations par satellite météorologique couvrant ses zones d'intérêt,

CONSIDERANT la nécessité pour EUMETSAT et ses Etats-Membres de préserver l'accès aux données météorologiques géostationnaires au-dessus de l'Océan Atlantique en l'absence de satellite américain en cette position,

SOUHAITANT contribuer à la couverture globale des observations par satellite,

COMPTE TENU du fait que Meteosat-4 assure la couverture des observations au dessus de l'Europe et que Meteosat-3 est disponible en tant que satellite de réserve en orbite,

RAPPELANT la Résolution EUM/C/Rés. XVI présentée au Conseil d'EUMETSAT lors de sa 10ème réunion et visant à déplacer le satellite Meteosat-3 à 50° Ouest au-dessus de l'Atlantique pour une période limitée et le fait que ladite Résolution n'avait pas été approuvée par la totalité des Etats-Membres,

CONSIDERANT que l'Article 5.2 (a) v de la Convention permet au Conseil de décider à l'unanimité des modalités pour entreprendre l'exécution de systèmes répondant aux objectifs d'EUMETSAT,

SOUHAITANT avoir l'approbation unanime de tous les Etats-Membres pour cette activité,

EST CONVENU:

- I** De répartir le coût des activités relatives à la mission Couverture des données de l'Atlantique selon le barème de contributions joint en Annexe. L'enveloppe financière de l'activité est limitée à 16 MECU,
- II** De ce que les éléments concernant l'exécution de la mission Couverture des données de l'Atlantique définis auparavant dans la Résolution EUM/C/Rés. XVI constituent partie intégrante de cette décision.

COUVERTURE DES DONNEES DE L'ATLANTIQUE
BAREME DE CONTRIBUTIONS

Le barème de contributions visé au Point I de la Résolution est le suivant:

ETATS-MEMBRES	CONTRIBUTIONS (en %)
Allemagne	26,39
France	18,07
Royaume-Uni	16,76
Italie	12,00
Espagne	5,24
Belgique	4,40
Suisse	3,03
Pays-Bas	3,00
Suède	0,93
Danemark	0,58
Norvège	0,50
Turquie	0,50
Finlande	0,35
Grèce	0,30
Portugal	0,30
Irlande	0,11
Déficit *)	7,54
TOTAL	100,00

Les arrangements de paiements spéciaux convenus avec certains Etats-Membres contribuant à ADC selon le barème de MOP restent valables.

*) Le déficit devra être suppléé par des compressions de dépenses.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XVIII

**PROPOSITION DE PROGRAMME POUR UN BUDGET GENERAL
EUMETSAT**

**adoptée lors de la 11ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 5 et 6 décembre 1989**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Convention EUMETSAT qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

NOTANT que la définition du Programme Meteosat opérationnel actuel n'assure pas l'encadrement de toutes les activités de base et activités futures d'EUMETSAT,

COMPTE TENU du désir du Conseil de regrouper les activités de base et activités futures d'EUMETSAT sous un seul Budget général,

RAPPELANT la Résolution du Conseil EUM/C/Rés. IX relative à la préparation de nouveaux programmes,

RAPPELANT la Résolution du Conseil EUM/C/Rés. XI contenant un accord de principe sur un Budget général et l'accord d'un barème de contributions pour 1990,

RAPPELANT en outre la Résolution du Conseil EUM/C/Rés. XII, invitant tous les Etats-Membres à rechercher de toute urgence les moyens de contribuer au Budget général sur la base du PNB,

VU l'Article 17.3 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE:

- I** Mettre en place un Budget général à compter du 1er janvier 1990,
- II** Financer le Budget général sur un barème de contributions basé sur le PNB,
- III** Limiter ces contributions à un plafond pluriannuel. Pour la période 1990-1995, le volume maximum convenu est fixé à 24 MECU aux conditions économiques de 1989,
- IV** Transférer en outre annuellement jusqu'en 1995 du Programme MOP au Budget général (dépenses partielles du Secrétariat) un montant n'excédant pas 1,7 MECU aux conditions économiques de 1989, plus tout excédent autorisé par le Conseil,
- V** Amender les Annexes I et II de la Convention EUMETSAT conformément à l'Annexe de la présente Résolution.

ANNEXE DE LA RESOLUTION EUM/C/Rés. XVIII

L'ANNEXE I de la Convention EUMETSAT est amendée comme suit:

Le chapitre "Description du système" reste inchangé, si ce n'est qu'il devient Chapitre "A" avec l'en-tête "Programme Meteosat opérationnel".

Un nouveau chapitre "B" recouvre les activités associées au Budget général, et se présente comme suit:

B BUDGET GENERAL

Le Budget général constitue le cadre programmatique de toutes les activités de base et futures d'EUMETSAT à partir de 1990.

Les activités de base recouvrent toutes les activités qui ne sont pas liées à un programme spécifique. Elles représentent les infrastructures techniques et administratives de base d'EUMETSAT et comprennent personnel, immeubles et équipements de base.

Les activités futures sont les activités autorisées par le Conseil et entreprises en préparation de programmes futurs non encore approuvés.

L'ANNEXE II de la Convention est amendée comme suit:

Les paragraphes 1 et 2 restent inchangés, si ce n'est qu'ils deviennent le chapitre "A" avec l'en-tête "Financement du Programme Meteosat opérationnel". Un nouveau chapitre "B" est inséré comme suit:

B FINANCEMENT DU BUDGET GENERAL

1 FINANCEMENT

Une partie du Budget général est financée jusqu'en 1995 par un transfert régulier du budget du Programme MOP pour couvrir une part des dépenses du Secrétariat. Le solde de l'enveloppe financière du Budget général est sujet à un plafond pluriannuel convenu par le Conseil. Cette dernière part du Budget général est financée par les Etats-Membres selon le barème de contributions suivant:

2 BAREME DE CONTRIBUTIONS

Les Etats-Membres contribuent au Budget général conformément au barème de contributions suivant:

ETATS-MEMBRES	CONTRIBUTIONS (en %)
Allemagne	22,38
Belgique	2,81
Danemark	1,89
Espagne	5,49
Finlande	1,78
France	18,07
Grèce	1,20
Irlande	0,57
Italie	14,54
Norvège	1,83
Pays-Bas	4,51
Portugal	0,67
Royaume-Uni	15,69
Suède	3,29
Suisse	3,47
Turquie	1,81
TOTAL	100,00

Les contributions sont calculées sur la base des statistiques relatives au Produit national brut publiées par l'OCDE. Le barème actuel s'appuie sur la période de référence 1983-1985, applicable pour les années 1988-1990. Ce barème sera revu tous les trois ans, à compter du 1er janvier 1991.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XIX

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION XVIII

**adoptée lors de la 11ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 5 et 6 décembre 1989**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Résolution EUM/C/Rés. XVIII et la mise en place d'un Budget général à compter de 1990,

COMPTE TENU des difficultés éprouvées par certains Etats-Membres à remplir immédiatement les conditions financières établies dans le Budget général,

SOUHAITANT garantir le plus tôt possible le financement du Budget général dans sa totalité,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** L'Italie, le Danemark et le Portugal adaptent en deux fois sur une période de deux années leurs contributions au barème PNB à compter de 1991;
- II** L'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Norvège, la Suède, la Suisse et la Turquie adaptent graduellement leurs contributions au barème PNB sur une période de trois ans par échelons de 1/3 à compter de 1990;
- III** Les Pays-Bas et la Grèce financent leurs contributions sous réserve que le montant consacré aux Programmes de satellites météorologiques jusqu'en 1995 ne soit en aucun cas dépassé à moins qu'il n'en soit convenu séparément; (pour les Pays-Bas voir la réserve émise lors de la signature de la Convention EUMETSAT);
- IV** Les excédents 1988 disponibles sur le Programme MOP peuvent être gagés pour couvrir tout déficit qui pourrait éventuellement survenir lors de la période transitoire de 2 années calculée à partir de 1990.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XX

EFFECTIFS REQUIS EN 1990

**adoptée lors de la 11ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 5 et 6 décembre 1989**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU l'objectif d'EUMETSAT défini dans sa Convention et qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

VU la mission confiée au Secrétariat de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil et d'exécuter toutes les tâches qui sont assignées à EUMETSAT,

COMPTE TENU de la décision prise par le Conseil concernant l'exploitation du Programme Meteosat opérationnel actuel et la préparation d'un certain nombre de programmes futurs importants relatifs à T-MOP, Meteosat Seconde Génération et aux Systèmes polaires EUMETSAT EPS et dont le volume est supérieur à 2 milliards d'ECU,

COMPTE TENU de la nécessité d'avoir à disposition un nombre d'agents suffisant pour permettre la préparation adéquate des Programmes futurs et activités connexes,

COMPTE TENU également du fait que le Groupe scientifique et technique a adopté les demandes de recrutement de personnel soumises par le Directeur et que celui-ci considère indispensable à l'accomplissement des tâches,

NOTANT que l'AFG a été unanime pour déclarer que les tâches décrites dans les demandes de compléments d'effectifs sont conformes aux tâches confiées au Secrétariat et qu'elles doivent être mises en œuvre,

SOULIGNANT que les bénéfices à attendre de la plupart des effectifs proposés (en termes de rentabilité des programmes futurs) dépassent de loin les investissements,

CONSIDERANT que des décisions doivent être prises dès maintenant en raison de la durée de la procédure de recrutement (plus d'une année s'écoulant parfois avant l'entrée en fonction du candidat),

SONT CONVENUS DE:

- I** Autoriser le Directeur à publier en 1990 les dossiers de vacances des 12 postes définis dans le Doc. EUM/C/89/31,
- II** Autoriser le Directeur à recruter six nouveaux membres du personnel en 1990 (4 grades A, 2 grades B),
- III** Laisser au Directeur le soin de fixer les priorités en ce qui concerne les 6 postes à pourvoir en 1990,
- IV** Inviter le Directeur à tenir plus particulièrement compte, au moment de fixer les priorités, des postes susceptibles de contribuer plus directement à préserver la rentabilité des programmes futurs,
- V** De bloquer automatiquement les six postes non attribués par le Directeur dans l'attente d'une décision que prendra le Conseil en 1990 quant à leur déblocage.